



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE - PROJET DE RÈGLEMENT N° 853-1

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement N° 853-1 modifiant l'article 18 du règlement numéro 853.

Lors d'une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 25 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 853** intitulé : " Règlement modifiant le règlement n°853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ".

Ce projet de règlement n° 853-1 ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une séance de consultation écrite aura lieu à compter du 26 janvier 2022 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au [greffe@villesadp.ca](mailto:greffe@villesadp.ca) ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 10 février 2022 à 16 h 45. Prenez avis que le projet de règlement n° 853-1 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/> à compter du 26 janvier 2022.

Ce projet de règlement peut être consulté sur rendez-vous ou il peut vous être envoyé par courriel. Pour ce faire, vous pouvez contacter le bureau de la greffière par téléphone au (450) 478-0211, poste 2048 ou par courriel au [greffe@villesadp.ca](mailto:greffe@villesadp.ca).

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 26 janvier 2022.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière